



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 19 AVR. 2011

ARRÊTÉ

portant autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de la journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation du 24 avril ainsi que la réglementation de la circulation et du stationnement.

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 361/11/CD/PM/AM/30

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2213-4 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles R. 26, R. 26-1, R. 27, R. 44 et R. 227 du Code de la route,
- Vu** la demande du cabinet du maire en date du 10/03/2011

Considérant qu'en raison de l'importance de la manifestation organisée à l'occasion de la journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur les différents axes de la commune,

arrête

Article 1 : Le domaine public sera emprunté à l'occasion de la cérémonie citée ci-dessus, le dimanche 24 avril 2011 de 11h30 à 13 heures.

Article 2 : Le rassemblement aura lieu à 11 heures 40 devant la mairie. Départ du cortège à 11 heures 50. Le cortège empruntera le parcours suivant : Avenue du 6^{ème} RTS → Stèle de la déportation (cérémonie) → Faubourg Notre Dame → Rue Notre Dame → Rue Gabriel Péri → Place de la victoire.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur le parking zone bleue devant la stèle de la déportation le dimanche 24 avril 2011 de 7 heures à 14 heures.

Article 4 : La circulation sera interdite sur l'avenue du 6^{ème} RTS et sur le Faubourg Notre Dame le dimanche 24 avril 2011 de 11 heures 30 à 13 heures.

Article 5 : Des panneaux seront mis en place par la police municipale. Tout contrevenant se verra verbaliser et pourra voir son véhicule placé en fourrière.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 7 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
 - Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal délégué aux cérémonies et protocoles

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le